

g8 D 17939

SPITZ, OLLIVIER ET ASSOCIES
Société Anonyme au capital de 80 000 €
Siège Social : «Le PériScope» 83/87, Avenue d'Italie 75013 PARIS
PARIS B 421 027 228

EXTRAIT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 MARS 2003**

=====

L'an deux mille trois,

2003

Le 28 mars,

A 19 heures,

33421

Les actionnaires de la société «SPITZ, OLLIVIER ET ASSOCIES», société anonyme au capital de 80 000 €, divisé en 5000 actions de 16 € chacune, dont le siège est «Le PériScope» 83/87, Avenue d'Italie, 75013 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au PériScope, 83/87, Avenue d'Italie à PARIS 13ème, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 12 mars 2003 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude SPITZ, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Paul OLLIVIER et Madame MILLOT-PERNIN, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Jacqueline OLLIVIER est désignée comme secrétaire.

Monsieur Christian VOISINE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 Mars 2003, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus que le quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 Septembre 2002,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
-,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

.....

DEUXIEME RESOLUTION

.....

TROISIEME RESOLUTION

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Michel BOUILLY, demeurant 1, Chemin de Chante Fontaine 33610 CESTAS en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel BOUILLY a fait savoir qu'il accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et a déclaré qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean-Claude SPITZ

Les Scrutateurs
Paul OLLIVIER

Le Secrétaire
Jacqueline OLLIVIER

Monique MILLOT-PERNIN